Je crains beaucoup que le public ne vienne à la conclusion qu'il en est ainsi. Je crains beaucoup, s'il n'en est pas ainsi, que tout le monde ne croie qu'il en est ainsi; et le scul moyen pour le gouvernement de faire disparaître ce soupçon et de montrer au public qu'il n'en est pas ainsi, c'est de produire l'état demandé, qui ne nuira à personne, mais qui démontrera au public qu'il n'y a rien de mal.

Si le gouvernement persiste à refuser de produire cet état, je me propose de ne pas accepter l'amendement, mais de laisser le gouvernement assumer devant la Chambre et le pays toute la responsabilité du refus de le produire; bien plus, j'ai l'intention de laisser les partisans du gouvernement partager cette responsabilité en rejetant cette motion.

M. McLELAN: On a dit que cet amendement est proposé par moi dans le but de-

M. BLAKE: L'honorable ministre a parlé sur l'amende-

M. McLELAN: Je viens de proposer l'amendement et je no l'ai accompagné d'aucune remarque.

M. BLAKE: L'honorable député n'a pas le droit de parler de nouveau.

M. WHITE (Hastings): Le chef de l'opposition a parlé deux fois, hier, sur la même motion.

M. BLAKE: J'ai fait une motion et j'ai parlé en réponse, comme j'avais le droit de le faire.

M. WHITE (Hastings: L'honorable ministre n'a pas parlé sur l'amendement, et je propose que la Chambre s'a journe maintenant.

M. McLELAN: J'ai été accusé de proposer à la Chambre un amendement destiné à prévenir la production des informations demandées. J'ai préparé et soumis l'amendement en question pour tout autre objet, qui est de procurer les informations les plus complètes au sujet du caractère et de la condition des travaux sur le chemin de fer du Pacifique. L'honorable député de la gauche dit qu'il éprouve des soupeons, et l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) exprime également des doutes au sujet de la condition dans laquelle se trouve cette entreprise. Or, il semble que les honorables députés de la gauche, quand il s'agit de cette entroprise, ne se laissent guider que par des soupçons et leur imagination.

Le gouvernement, des le début, c'est-à-dire depuis le jour où le contrat du Pacifique fut déposé sur le bureau de la Chambre, a voulu que le parlement et le pays reçussent les informations les plus complètes sur toutes les questions affectant ce contrat et les intérêts publics. Pendant des semaines et des mois, le contrat a été discuté devant cette Chambre, et le gouvernement a pu convaincre une majorité de la députation que cette entreprise était conforme aux intérêts du pays, et cette majorité a soutenu le gouverne-

En 1882, le peuple approuva le gouvernement sur cette question comme sur toutes les autres, et c'est avec le désir et l'intention de procurer à la Chambre et aux pays des informations exactes et complètes que j'ai proposé l'amendement. L'honorable député qui a proposé la motion principale a détruit son propre argument et a soutenu l'amen-

dement que j'ai proposé.

Il dit que dans la construction, et surtout dans la construction précipités des chemins de fer, des ouvrages temporaires en bois sont érigés en travers des ravins pour faciliter la construction et l'ouverture de ces chemins. Nous savons qu'il en est ainsi dans la construction de tous les chemins de fer; nous savons que les entreprenenrs exécutent ainsi des travaux temporaires sur les ravins pour y faire circuler les locomotives et les wagons avec les matériaux requis pour le remplissage de ces mêmes ravins. Dans plusieurs cas, sans doute, pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, on a eu recours à ce genre de travaux en bois, et communications rapides dans le pays.

par ce moyen les ravins sont remplis avec rapidité. L'honorable député craint de ne pas obtenir, avant qu'ils disparaissent de la vue dans leur lit de gravier, le nombre de tous les travaux temporaires en bois construits par les entrepreneurs. Il ne paraît pas comprendre la nature des travaux et du contrat. La compagnie n'est pas payée \$15,000 et 9,000 acres par mille. Elle est payée à la verge pour chaque verge qu'elle construit, et, par conséquent, un ouvrage temporaire en bois est payé sur le prix du mille. L'honorable député d'Ontario Ouest (M. Edgar) dit que nous voulons couvrir la compagnie du Pacifique. Le gouvernement ne désire aucunement couvrir cette compagnie ou toute autre compagnie de chemin de fer; mais le gouvernement est intéressé à ce que la compagnie du Pacifique obtienne franc jeu dans cette Chambre et le pays. Quand elle s'est chargée d'une si grande entreprise; quand elle a déployé tant d'énergie pour l'exécuter, elle a le droit de recevoir de cette Chambre et du pays le plus grand franc jeu, et ce serait évidemment injuste envers la compagnie, si nous faisions un rapport de tous ces travaux temporaires, dont l'enlèvement s'accomplit actuellement, et qui ont été érigés simplement pour les besoins de la construction du chemin pour le transport des wagons et des locomotives, ainsi que des matériaux pour le remplissage des ravins. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) dit qu'il classifiera cos rapports. Mais nous voulons protéger l'honorable député et son parti contre eux-mêmes. Nous voulons les protéger contre la tentation d'omettre même cette classification, de publier à la face du monde qu'il y a un tel nombre de constructions en bois, laissant le mot temporaire pour ce qui regarde ces 100 milles de chemin, et de représenter ces constructions comme un échantillon de tout le reste des travaux. L'honorable député a constaté, peut être, que sur ces 100 milles, où les travaux s'exécutent avec précipitation, comme il le dit, il y a eu plus qu'une moyenne de ces ouvrages temporaires en bois; peut-être aussi voudrait-il obtenir le nombre de tous les ouvrages en bois qui se trouvent sur cette partie du chemin, et pouvoir dire ensuite: voilà un échantillon de tout le chemin de fer du Pacifique. Nous désirons que la Chambre obtienne le plus tôt possible un état indiquant le nombre total des constructions permanentes en bois sur tout le parcours du chemin du Pacifique.

M. CHARLTON: Si l'honorable ministre veut me permettre de donner une explication au sujet d'une remarque qu'il a faite, par suite d'un malentendu......

Sir JOHN A. MACDONALD.—A l'ordre.

M. McLELAN: Nous désirons vous donner toutes les informations, et je prétends que nous pouvons le faire dans moins de temps qu'il en faut pour préparer un rapport conformément à la motion principale faite par l'honorable député. Les ingénieurs, qui sont actuellement dans le bureau, savent où se trouvent les chevalets et les ponts en bois permanents; mais en vertu de la proposition principale. les ingénieurs seraient obligés de parcourir la ligne et de demander aux entrepreneurs où se trouvent les constructions temporaires. L'honorable député dit que M. Drinkwater a attiré l'attention sur quelques constructions temporaires qui se trouvent sur la ligne entre Port-Arthur et Winnipeg; et que ces constructions ont dû être enlevées. Il ne dit pas sous quel entrepreneur, ou sous quel gouvernement ces ouvrages en bois ont été construits. Je prétends que ce sont des ouvrages temporaires construits sur la section "B," pour hâter l'ouverture du chemin, et le raccordement des deux lignes, qui avaient été entreprises sous le gouvernement

Mais l'honorable député de Digby (M. Vail) dit qu'il m'a entendu condamner, dans une autre occasion, les ouvrages en bois. Je n'ai pas précisément condamné l'usage d'ouvrages en bois sur ces chemins, et qui sont destinés à hater l'exécution de travaux de construction et l'ouverture de

M. EDGAR